



## ATTESTATION DE CESSATION DE COTISATIONS DE L'IRCANTEC

JUIN 2020

Lorsqu'un agent ou un élu souhaite partir à la retraite, il convient dans un premier temps de l'inviter à déposer sa demande de mise à la retraite.

Parallèlement, il est nécessaire de vérifier sa carrière afin d'effectuer, le cas échéant, d'éventuelles mises à jour.

Vous devez également compléter une attestation de cessation de cotisations et la transmettre à l'Ircantec.

### 1. Pourquoi remplir l'attestation de cessation de cotisations ?

Cette attestation permet de déclarer la date de fin d'activité de l'agent ou de l'élu, ainsi que les rémunérations perçues l'année de sa cessation d'activité.

Elle ne se substitue pas à la déclaration annuelle ou mensuelle et n'est pas facturée.

Ces informations permettront à l'Ircantec de déterminer l'ensemble des droits à retraite de l'intéressé jusqu'à sa cessation de fonction au sein de l'établissement.

### 2. Quand la remplir ?

La déclaration des dernières rémunérations ou indemnités doit être effectuée **au plus tôt 1 mois avant la date de cessation d'activité** de l'agent ou de l'élu, dès que vous avez connaissance des derniers éléments de rémunération.

### 3. Comment la remplir depuis la plateforme PEP'S ?

Vous devez effectuer cette démarche depuis votre plateforme PEP'S selon le cheminement suivant :

- cliquez sur « carrière »,
- comptes individuel retraite, sélectionnez « Ircantec » puis « accéder »,
- une fois l'onglet ouvert, cliquez sur « recherche affilié »,
- complétez les champs obligatoires pour accéder au dossier de l'agent ou de l'élu,
- cliquez sur « créer une ligne » et sélectionnez « activité » puis « attestation de cessation de cotisations »,
- indiquez la date de cessation d'activité, la date de début de l'année en cours, la date de fin et la rémunération brute sur la période,
- cliquez sur la calculatrice pour lancer l'estimation des cotisations.

Une vidéo explicative est également disponible sur YouTube :

[https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=6&v=MMfUYUy9xxI&feature=emb\\_title](https://www.youtube.com/watch?time_continue=6&v=MMfUYUy9xxI&feature=emb_title)

Les élus qui demandent leur retraite pour un ou plusieurs mandats doivent faire compléter un imprimé distinct par chacune des collectivités et le (les) joindre obligatoirement à la demande de retraite.